

Informations sur la gestion des conflits d'intérêts à la Banque Migros SA

La fourniture de services financiers peut donner lieu à des situations où surgissent des intérêts contradictoires qui pénalisent la clientèle (conflits d'intérêts). Ces situations conflictuelles doivent être identifiées à temps et autant que possible éliminées par des mesures appropriées ou, si cela n'est pas possible de façon satisfaisante, divulguées de manière transparente à la clientèle.

Quel est le but du présent document?

«Ce qui compte, c'est le service au client.» Conformément à ce principe de Gottlieb Duttweiler, nous vous expliquons ci-après comment gérer d'éventuels conflits d'intérêts et quelles mesures nous prenons pour sauvegarder les intérêts de notre clientèle.

Où peut-il y avoir des conflits d'intérêts?

Dans le cadre des services financiers, des conflits d'intérêts peuvent survenir partout où différentes parties ont des intérêts contradictoires et où une partie conseille une ou plusieurs autres parties et prend des décisions pour elle(s). Des conflits d'intérêts entre la Banque Migros SA et sa clientèle, entre différents services au sein de la Banque Migros SA ainsi qu'entre le personnel et la clientèle de la Banque Migros SA sont donc envisageables.

Situations de conflit potentielles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lors de la fourniture de différents services financiers, par exemple:

- lors du paiement de rémunérations variables individuelles («bonus») aux collaborateurs;
- lors de l'obtention d'informations non publiques ou d'avantages liés à ces informations;
- dans le cadre de la gestion de patrimoine ou du conseil en placement et du conseil financier de la clientèle;
- lorsque des ordres de différents clients et clientes et des opérations pour compte propre de la Banque Migros SA ou de ses collaborateurs interviennent simultanément;
- lors de la commercialisation d'un produit ou d'un service, en particulier lorsqu'il s'agit de produits propres;
- dans le cadre de l'élaboration et de la publication d'analyses financières;
- en cas d'obtention ou d'octroi d'avantages financiers ou autres de tiers ou à des tiers en rapport avec des services financiers.

Comment gérons-nous les conflits d'intérêts?

La Banque Migros SA attache une grande importance à la préservation des intérêts de sa clientèle. Elle vise donc à identifier au plus tôt d'éventuels conflits d'intérêts et à mettre en place des mesures appropriées, telles que des directives, des processus et des mécanismes de contrôle internes, afin d'éviter de tels conflits ou du moins de les limiter.

Mesures

Parmi les mesures prises par la Banque Migros SA pour éviter ou limiter d'éventuels conflits d'intérêts, citons par exemple:

- la renonciation au paiement de rémunérations variables individuelles («bonus») pour tous les collaborateurs de la Banque Migros, y compris les membres de la Direction générale;
- les directives relatives aux activités lucratives accessoires, aux activités non commerciales ou publiques et aux procurations bancaires des collaborateurs;
- les directives relatives aux cadeaux ou autres avantages venant de tiers;
- la directive relative aux opérations pour compte propre de la Banque Migros SA et de ses collaborateurs;
- les principes et règles de conduite, la création de domaines de confidentialité, les mesures prises pour limiter les flux d'information entre les services et la réglementation en matière d'informations non publiques susceptibles d'influencer les cours;
- les directives relatives aux opérations d'émission et aux mandats de gestion de patrimoine;
- les processus et points de contact internes à la banque pour signaler des faits répréhensibles;
- le respect du code de conduite du groupe Migros: dans toutes nos actions, nous nous montrons responsables, loyaux et dignes de confiance et respectons les lois et les directives internes.

Est-il toujours possible d'exclure les discriminations?

La Banque Migros SA fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter autant que possible les conflits d'intérêts pour sa clientèle. Si, malgré toutes les mesures prises en vue d'éliminer les conflits d'intérêts, il n'est pas possible d'exclure totalement une discrimination à l'égard des clients, ces derniers en sont informés de manière appropriée. En fonction de la situation, cette divulgation peut se faire en personne ou sous la forme de documents contractuels ou d'informations spécifiques.

De manière générale, quels conflits d'intérêts y a-t-il chez nous?

Outre les produits financiers de tiers, la Banque Migros SA propose ses propres fonds de placement et produits structurés. Dans le cadre du conseil en plans en fonds et en fonds stratégiques, l'offre de marché prise en compte dans la sélection des instruments financiers se limite exclusivement à nos propres Migros Bank Fonds.

Dans ce contexte, un conflit d'intérêts au sein de la même catégorie de risque de produits financiers ne peut être totalement exclu lors du conseil en placement et de la gestion de patrimoine par la Banque Migros SA ou ses collaborateurs.

Un conflit d'intérêts pourrait survenir entre la Banque Migros SA et sa clientèle, notamment dans le cadre du mandat de conseil en placement, du fait que, en cas de recours à des Migros Bank Fonds et à des produits structurés, la Banque Migros SA conserve les indemnités de distribution reçues de tiers conformément à la convention conclue dans le mandat de conseil en placement, tandis qu'elle reverse à la clientèle les indemnités de distribution reçues de tiers dans le cadre de placements collectifs. À sa demande, le client ou la cliente peut en obtenir le décompte.

Toutes les indemnités de distribution que la banque perçoit de tiers dans le cadre des mandats de gestion de fortune pour les instruments financiers utilisés sont reversées à la clientèle. La banque les reverse par virement une fois par an, de manière forfaitaire, sur un compte de transaction du client. À sa demande, le client ou la cliente peut en obtenir le décompte.

La Banque Migros SA gère par ailleurs les avoirs des Migros Bank Fonds et fournit d'autres prestations dans le cadre de la mise en place, de la gestion et de la distribution des Migros Bank Fonds, pour lesquelles elle est rémunérée par la société de direction du fonds en question. En cas de recours à des Migros Bank Fonds, une part importante des frais de gestion indiqués dans les documents relatifs aux fonds correspondants (prospectus et feuille d'information de base) est ainsi versée par les sociétés de direction du fonds à la Banque Migros SA – en plus de la commission de conseil en placement à la charge du client, conformément au mandat correspondant.

Afin d'éviter un éventuel traitement préférentiel injustifié des produits de la Banque Migros SA par rapport à des produits financiers de tiers, les principes suivants doivent être appliqués lors de la sélection des produits financiers utilisés ou recommandés: si, outre les instruments financiers de prestataires tiers conformes aux directives de placement et à l'allocation d'actifs de la Banque Migros SA, des produits comparables de la Banque Migros SA sont disponibles, les produits qui présentent le rapport risque/rendement le plus avantageux pour le client selon l'évaluation de la Banque Migros SA, et compte tenu de tous les frais liés aux produits et des éventuelles rémunérations, sont utilisés et recommandés dans le cadre des mandats de gestion de patrimoine et des mandats de conseil en placement.